



SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service Affaires Juridiques et Assurances
SC/SK

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT DÉSIGNATION
N° 2024-SJ-56

Le Maire de la Ville de Metz

VU le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2122-18 et L.2122-25,

VU le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Églises,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant élection du Maire et des Adjointes au Maire de la Ville de Metz,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'absence du Maire, membre de droit du Conseil de Fabrique de l'Église Notre-Dame, un représentant peut être désigné ;

CONSIDÉRANT qu'une bonne administration locale commande à ce qu'un représentant élu du Conseil Municipal soit ainsi nommé.

ARRETE

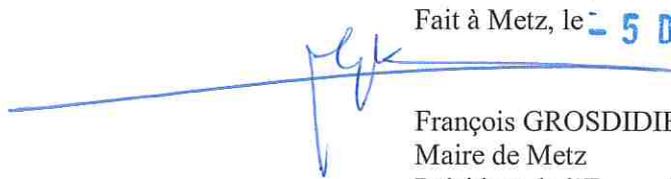
Article 1 : Madame Nicole FAESSEL, Conseillère Déléguée, est désignée pour me représenter au sein du Conseil de Fabrique de l'Église Notre-Dame.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

Article 3 : Cet arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le **5 DEC. 2024**


François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole
Conseiller Régional de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

